

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AT_2024_1687
Arrêté Temporaire

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

DRHEAM CUP - LA VAGUE NORMANDE - TOUR DES PORTS DE LA MANCHE FÊTE NATIONALE DU 14 JUILLET

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.571-1 et suivants,
VU le Code de la santé publique,
VU le Code pénal, notamment son article 222-16,
VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 1997,
VU l'arrêté n° AR_2020_2746_CC portant interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique,
VU l'arrêté n° AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations sur de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,
VU la demande du service événementiel en date du 22 mars 2024,
CONSIDÉRANT l'intérêt de la manifestation pour la vie locale,
CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée de la manifestation sur le domaine relevant de la compétence de la Ville,

ARRÊTE DU 1ER AU 19 JUILLET 2024

ARTICLE 1 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Autorise l'occupation du domaine public et la mise en place des installations nécessaires pour l'organisation des événements suivants : Drheam Cup, La Vague Normande, Tour des Ports de la Manche et la fête nationale du 14 juillet, sur la plage verte de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville et ses alentours.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

Parking du Petit Perroquet (partie Est – zone en rouge sur la plan n° 1) : Le stationnement de tous les véhicules est interdit, considéré comme gênant et réservé aux véhicules porteurs d'un macaron visible sur le pare-brise, du mercredi 3 juillet 2024 à 8h au lundi 15 juillet 2024 à 18h.

Parking du Petit Perroquet + centre entre les deux parkings (partie Ouest – Zone en jaune sur le plan n° 1) : Le stationnement de tous les véhicules est interdit, considéré comme gênant et réservé aux véhicules porteurs d'un macaron visible sur le pare-brise, du mercredi 3 juillet 2024 à 18h au vendredi 19 juillet 2024 à 18h.

Parking du Grand Perroquet (zone en rose sur le plan n° 1) : Le stationnement de tous les véhicules est interdit, considéré comme gênant et réservé aux véhicules porteurs d'un macaron visible sur le pare-brise appartenant aux équipes organisation, exposants village, résidents du port et prestataires, du mercredi 10 juillet 2024 à 8h au lundi 15 juillet 2024 à 19h.

Parking rue de la Brigantine (zone en rose sur le plan n° 1) : Le stationnement de tous les véhicules est interdit, considéré comme gênant et réservé aux véhicules porteurs d'un macaron visible sur le pare-brise appartenant aux clients de l'hôtel Chantereyne, du mercredi 10 juillet 2024 à 8h au lundi 15 juillet 2024 à 19h.

Stationnement pour la fête Nationale du 14 juillet (zones en bleu sur le plan n° 2) :

1. Parking quai de Caligny (petite criée) : Le stationnement de tous les véhicules est interdit et considéré comme gênant, du dimanche 14 juillet 2024 à 2h au lundi 15 juillet 2024 à 1h.

2. Parking Forme du Radoub : Le stationnement de tous les véhicules est interdit et considéré comme gênant, du samedi 13 juillet 2024 à 8h au lundi 15 juillet 2024 à 1h.

3. Parkings Place Chantereyne, Place de la République et de la Trinité : Le stationnement de tous les véhicules est interdit et considéré comme gênant, du dimanche 14 juillet 2024 à 7h au lundi 15 juillet 2024 à 1h.

ARTICLE 3 – CIRCULATION (zones en vert sur le plan n° 2)

Du 14 juillet 2024 à 21h au 15 juillet 2024 à 1h, la circulation de tous les véhicules est interdite :

- Avenue de Cessart ;
- Place Napoléon ;
- Quai de Caligny ;
- Place de la République ;
- Rue de la Marine ;
- Rue du Port (entre la rue Notre Dame et le quai de Caligny) ;
- Rue de l'Union ;
- Rue Henry Dunant ;
- Rue François La Vieille (entre la rue Grande Vallée et la rue Tour Carrée) ;
- Rue de la Brigantine ;
- Place Chantereyne ;
- Rue de la Marquise ;
- Quai de la Hune.

ARTICLE 4 – Par dérogation à l'arrêté n° AR_2020_2746_CC, la consommation d'alcool sur la voie publique sera autorisée, sur la plage verte dans le cadre de la manifestation Drheam Cup du jeudi 11 juillet 2024 à 10h au lundi 15 juillet 2024 à 20h.

ARTICLE 5 – Autorise la sonorisation de l'événement, du jeudi 11 juillet 2024 au lundi 15 juillet 2024 de 10h à 23h.

L'émergence du bruit perçu par autrui ne devra pas être supérieure aux valeurs limites admissibles définies par le Code de la santé publique.

ARTICLE 6 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 7 – La signalisation et la protection des lieux seront mises en place par les services de la Mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

Le demandeur est responsable des opérations.

Le présent arrêté et des panneaux « stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.

L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise des véhicules concernés, de manière visible.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 9 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

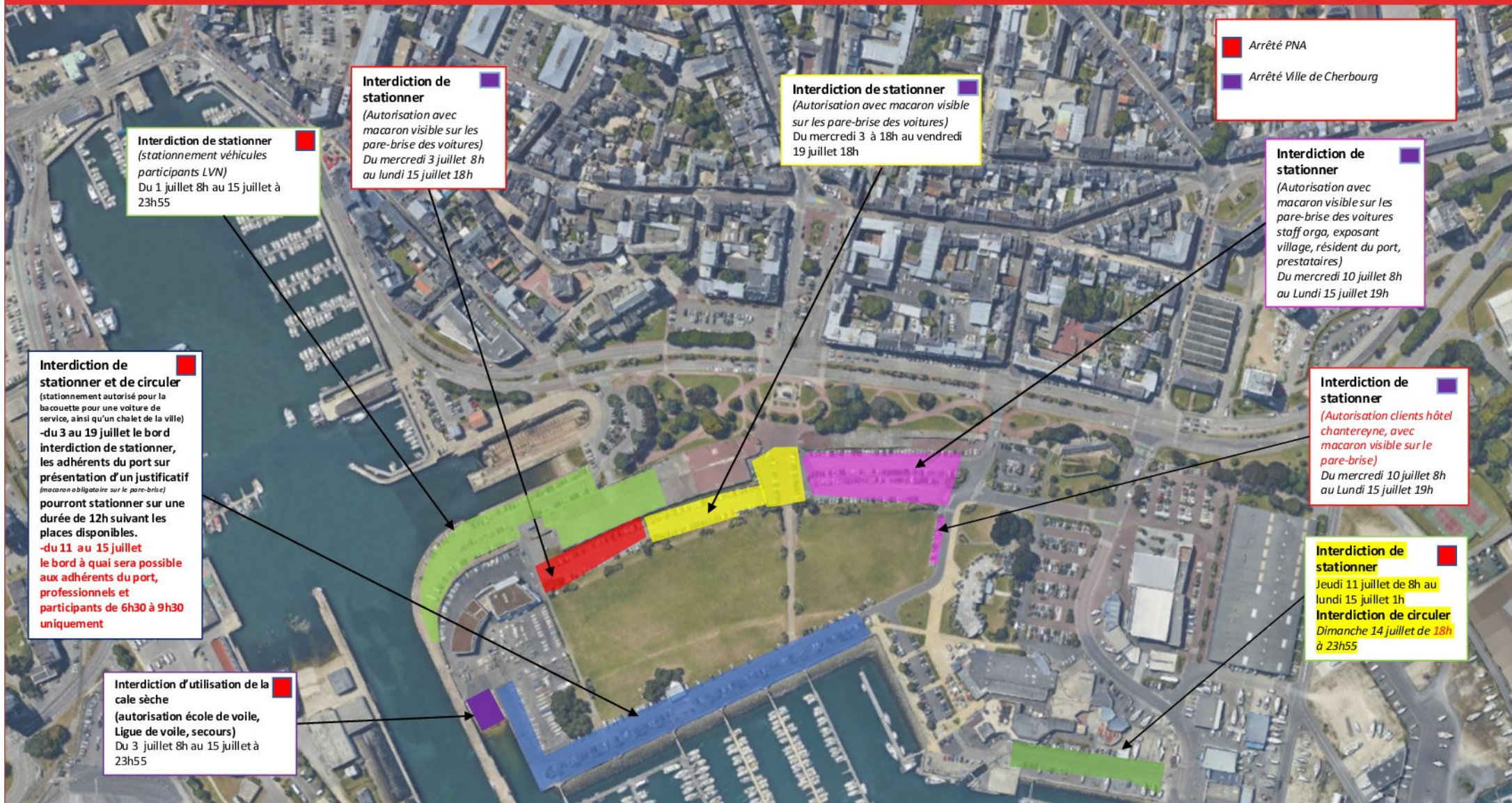
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint,
Pierre-François Lejeune**

Plan Arrêtés de stationnement

Drream cup 2024 / LVN / TDP



Plan Arrêtés de stationnement et circulation

Fête Nationale du 14 juillet

